

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2023-114

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service MUTATIONS ECONOMIQUES**

07-2023-08-24-00008 - HEOTIA\_R&L Experience  
AP\_agrement\_mandataire-1.odt (3 pages) Page 4

## **07\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche /**

07-2023-09-01-00002 - Délégation de signature du SDIF (2 pages) Page 8

07-2023-09-01-00001 - Délégation de signature du SIE ANNONAY (2 pages) Page 11

07-2023-09-01-00003 - Délégation de signature du SIP de TOURNON SUR RHONE (4 pages) Page 14

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Environnement**

07-2023-08-31-00003 - AP destruction Sangliers\_LA VOULTE SUR RHONE (2 pages) Page 19

07-2023-08-31-00002 - ARR Derog emploi feu camping Cigales BERRIAS (4 pages) Page 22

07-2023-08-31-00001 - ARR Derog emploi feu camping Rives Arc VALLON (3 pages) Page 27

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires**

07-2023-08-29-00003 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 portant décision attributive de subvention au titre du ministère de la transition écologique dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations d'intention du Bassin Versant Cance-Deûme-Torrenson (2 pages) Page 31

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2023-08-29-00004 - Arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant changement d'exploitant d'une carrière au profit de la société ROFFAT CALCAIRES CRUASSIENS, Lieux-dits "LePtite Devés", "Féran", "Carabas", "Le Devés" et "La Roche" sur la commune de Cruas, et portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDDCSPP/SAE/070116/02 du 7 janvier 2016 (3 pages) Page 34

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Service des Sécurités**

07-2023-08-31-00004 - AP-Autorisation-Acquisition-Armes-PM-CC Gorges de l'Ardèche (2 pages) Page 38

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Largentière**

07-2023-08-29-00005 - AP modification des statuts de la CC du Val de Ligne - 29 août 2023 (2 pages) Page 41

**07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche /**

07-2023-08-31-00005 - AVENANT N°5 USAR 26-07 (3 pages)

Page 44

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

07-2023-08-31-00006 - 23-08-31 ARS-ARA Décision 2023-23-0086 Délég Sign  
DD (8 pages)

Page 48

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2023-08-24-00008

HEOTIA\_R&L Experience  
AP\_agrement\_mandataire-1.odt



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**portant récépissé d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistrée sous  
le N° SAP 948640008 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1**

R&L Expérience  
6 rue Olympe de Gouges  
07100 ANNONAY

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités SAP soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**VU** l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**Vu** le décret NOR IOMA2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Ardèche ;

**VU** la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne relevant de l'article L.7231-1 du code du travail,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00014 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BOUSSIT, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités, et de la protection des populations du département de l'Ardèche,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément de la société SAS R&L Experience – dont l'établissement principal est situé 6 rue Olympe de Gouges 07100 ANNONAY, pour une durée de cinq ans à compter du 23 août 2023.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-8 et au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

## **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités exercées uniquement au domicile des particuliers et sur le département de l'Ardèche et en qualité de mandataire à compter du 23/08/2023:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante),

## **ARTICLE 3 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 4 :**

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage,
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés),
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses),
- Livraison de repas à domicile,
- Coordination et délivrance des SAP
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Assistance administrative à domicile,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes,
- Interprète en langue des signes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Assistance informatique à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile,
- Téléassistance et Visio assistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques),
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante,
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP - unité départementale de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de LYON.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Privas, le 24 août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental

Signé

Daniel BOUSSIT

07\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00002

Délégation de signature du SDIF



### Délégation de signature du responsable du SDIF de l'Ardèche.

La responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de l'Ardèche.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2013-443 du 30 mai 2013 relatif aux règles de compétences et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Eric MECHIN, Lionel COMBRET et François LEYDON, Inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de signer en **cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée**, l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature de la responsable, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 15 000 € pour les contentieux et gracieux (Inspecteurs)	Dans la limite de 10 000 € pour les contentieux et gracieux (Contrôleurs)	Dans la limite de 2 000 € pour les contentieux uniquement (Agents administratifs)
Eric MECHIN	Carole BACONNIER	Françoise BAILE-SALIQUE
Lionel COMBRET	Laure GAUTIER	Sarah GARDE
François LEYDON	Apolline JEANJEAN	Virginie LALLIER
	Christine LEGRAND	Denise RIMBAULT
	Sylviane LONGERAY	Mélissa SAINT AURET
	Valérie MORAND	Manon SERRE
	Mélanie WEISIG-LADJAL	Fabienne WEBER
	Serge FERRATON	
	Jean-Paul VINEIS	

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Privas le 01/09/2023



Annie DUFOR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

07\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00001

Délégation de signature du SIE ANNONAY



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES .....  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES.....  
60 AVENUE DE L'EUROPE.....  
07100 ANNONAY.....

## Délégation de signature du responsable du SIE d' ANNONAY

Le comptable, responsable du SIE d' ANNONAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme JOURDAIN Isabelle, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au responsable du SIE d'ANNONAY à l'effet de signer en mon absence :

- 1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 60 000 €
- 2 - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, rejet ou transaction dans la limite de 60 000 €
- 3 - les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service.
- 4 - les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande
- 5 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant
- 6 - les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer
- 7 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €
- 8 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
- 9 - tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée ci-dessous
- 2 - et, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée ci-dessous

aux agents désignés ci-dessous :

Noms et Prénom des agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JOURDAIN Isabelle	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MOÛNIER Joël	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BARDOUX Lionel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLERMONT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BRUNEL Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERNE VALERIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENDES Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LAVALLEE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GACHE PIERRE-HENRI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROLLAND Mathilde	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PAULUS Michèle	Agente	2 000 €	-
CARVENANT Pascale	Agente	2 000 €	-
GRAS Bénédicte	Agente	2 000 €	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2 - les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Noms et Prénom des agents	Grades	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JOURDAIN Isabelle	Inspectrice	12 mois	15 000 €
GACHE Pierre-Henri	Contrôleur	12 mois	10 000 €
MAMMAD Zineddine	Agent	6 mois	3 000 €
ROLLAND Mathilde	Contrôleuse	6 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Annonay, le 01/09/2023

La comptable, responsable du SIE d'Annonay

Isabelle BARIOL

Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

07\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Ardèche

07-2023-09-01-00003

Délégation de signature du SIP de TOURNON  
SUR RHONE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TOURNON SUR RHONE  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

### **Délégation de signature de la responsable du SIP de TOURNON SUR RHONE**

La comptable, responsable du SIP de Tournon sur Rhône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DEWEVRE Yves, Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du SIP de Tournon sur Rhône, à l'effet de signer en mon absence :

1 - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2 - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3 - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6 - les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

8 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9 - tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette,

les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1 – dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DEWEVRE Yves
QUIBLIER Claude

2- dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ANDRE Alexandre	CHAZOT Christophe	COQUELET Céline
FATON Eric	GRANDMONTAGNE Christophe	RAVIER Emmanuelle
VAUX Françoise		

3- dans la limite de 2 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette aux agents des finances publiques de catégorie C désignées ci-après :

ALBERT Samuel	BALLAND Floriane	CHIROLI Sonia
CORNIER Vincent	MARRAS Marine	MOUMAS Marie
PETIT Julien		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1 – en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3 - les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4 - l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEWEVRE Yves	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
QUIBLIER Claude	Inspecteur	-	3 mois	3 000 €
ANDRE Alexandre	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €
ALLERMOZ Emmanuel	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
BUSCAGLIA Yolande	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
CHAZOT Christophe	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GREVE Colette	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
GUSTAVE Moïse	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
NOYER Yasmine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €
RAVIER Emmanuelle	Contrôleur	-	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

A Tournon sur Rhône, le 01/09/2023  
La comptable, responsable du SIP de Tournon sur Rhône,

Gabrielle FRANCOIS-PASSIGNAT  
Inspectrice principale





07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2023-08-31-00003

AP destruction Sangliers\_LA VOULTE SUR  
RHONE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. VERNET Jacques  
de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de la VOULTE-SUR-RHONE**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00032 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 n° 07-2023-08-21-00036 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT la demande d'un particulier subissant des dégâts et des nuisances causés par les sangliers sur la commune de la VOULTE-SUR-RHONE ,

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de la VOULTE-SUR-RHONE ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VERNET Jacques

, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de la VOULTE-SUR-RHONE .

Ces opérations auront lieu **du 31 août 2023 au 02 octobre 2023.**

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. VERNET Jacques , lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de la VOULTE-SUR-RHONE et au président de l'ACCA de la VOULTE-SUR-RHONE .

Privas, le 31 août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement,

« signé »

Christophe MITTENBUHLER

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2023-08-31-00002

ARR Derog emploi feu camping Cigales BERRIAS

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant dérogation permanente à l'interdiction d'emploi du feu  
pour l'aménagement de foyers de cuisson**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code forestier et notamment les articles L.132-1 à L.135-2 et R.131-1 à R.134-6 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 et L.123-19-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 en date du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis sur le territoire du département de l'Ardèche et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00032 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00036 en date du 21 août 2023 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 21/06/2023 présentée par la SARL La Rouvière pour le camping Les Cigales, représentée par sa gérante Madame MAURIN Ginette, concernant l'installation et l'usage de barbecues, localisés dans l'enceinte du camping Les Cigales situé au lieu-dit « La Rouvière », 07460 BERRIAS-ET-CASTELJAU ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 20/06/2023 émis par Monsieur le Maire de BERRIAS-ET-CASTELJAU ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 28/07/2023 pour les installations n°1, 5, 6, 7 et 8 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du 28/07/2023 pour les installations n°2, 3 et 4 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 28/07/2023 pour les installations n°1, 5, 6, 7 et 8 émis par le directeur départemental des territoires ;

**CONSIDÉRANT** l'avis défavorable du 28/07/2023 pour les installations n°2, 3 et 4 émis par le directeur départemental des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement a été réalisée du 04/08/2023 au 25/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 susvisé, madame Ginette MAURIN représentant la SARL « La Rouvière » et gérante du camping Les Cigales, est autorisée de façon permanente, à faire usage du feu pour la cuisson d'aliments sur les équipements spécialement aménagés à cet effet, numéros 1, 5, 6, 7 et 8 (voir plan de localisation des installations en annexe du présent arrêté), conformément au dossier présenté et localisé à l'adresse suivante : Camping Les Cigales, lieu-dit « La Rouvière », 07460 BERRIAS-ET-CASTELJAU, sous les conditions suivantes :

- **appliquer la réglementation sur le débroussaillage tel que défini dans l'arrêté préfectoral précité** (abords des installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que de part et d'autre des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres) et éliminer les rémanents de ce débroussaillage ;

- assurer la stabilité des équipements par ancrage ou scellement au sol ;

- pour chaque table de 2 ou 3 barbecues sans cheminée, mettre à disposition des utilisateurs une grille de protection à maille très fine (3 mm x 3 mm) couvrant la totalité du foyer afin de bloquer toute particule en combustion susceptible de s'échapper dans la colonne de convection ou d'être dispersée par le vent ;

- sécuriser la surface au sol dans un rayon de 5 m autour des installations par élimination de toute végétation et épandage de gravier ou de sable ;

- installer à proximité immédiate (moins de 25 m) de chaque installation de barbecues un point d'eau équipé d'un tuyau d'arrosage d'une longueur de 25 m, d'un diamètre minimum de 19 mm ou d'un extincteur laissé disponible à cet usage lors de l'utilisation du barbecue ;

- élaguer sur une hauteur minimale de 4 mètres tout végétal (arbuste et arbre) situé dans un rayon de 5 m de l'équipement et s'assurer qu'aucune branche ne surplombe les foyers ;

- afficher les mesures de sécurité et les consignes d'utilisation en deux langues minimum (utilisation exclusive de charbon de bois, extinction des braises après usage, pas d'utilisation du barbecue en cas de conditions climatiques défavorables telles que vent fort et forte sécheresse) ;

- afficher à proximité des installations le présent arrêté d'autorisation et l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 en date du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu ;

- obtenir l'autorisation de l'autorité préfectorale préalablement à toute modification de l'installation concernée.

**ARTICLE 2** - En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 susvisé, madame Ginette MAURIN représentant la SARL « La Rouvière » et gérante du camping Les Cigales, n'est pas autorisée de façon permanente, à faire usage du feu pour la cuisson d'aliments sur les équipements spécialement aménagés à cet effet, numéros 2, 3 et 4 (voir plan de localisation des installations en annexe du présent arrêté), conformément au dossier présenté et localisé à l'adresse suivante : Camping Les Cigales, lieu-dit « La Rouvière », 07460 BERRIAS-ET-CASTELJAU.

Au regard de leurs emplacements (haies végétales et bâtiment existants trop proches), ces installations doivent être déplacées afin de respecter les conditions de sécurité pour l'usage de l'emploi du feu.



**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le maire de BERRIAS-ET-CASTELJAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRIVAS, le 31 août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le Chef de l'Unité Forêt,

« signé »

Antoine GUILLOTEAU

## Camping Les Cigales - BERRIAS-ET-CASTELJAU



07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2023-08-31-00001

ARR Derog emploi feu camping Rives Arc  
VALLON

**ARRETE PREFECTORAL n°  
portant dérogation permanente à l'interdiction d'emploi du feu  
pour l'aménagement de foyers de cuisson**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code forestier et notamment les articles L.132-1 à L.135-2 et R.131-1 à R.134-6 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1 et L.123-19-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 en date du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis sur le territoire du département de l'Ardèche et notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00032 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00036 en date du 21 août 2023 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 19/06/2023, présentée par la SARL Rives d'Arc pour le camping Les Rives d'Arc, représentée par son directeur monsieur DAUVISSAT Fabian, concernant l'installation et l'usage de deux barbecues localisés dans l'enceinte du camping Les Rives d'Arc, situé au lieu-dit « Pracoutiel », 07150 VALLON-PONT-D'ARC ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 13/06/2023 émis par Monsieur le Maire de VALLON-PONT-D'ARC ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 28/07/2023 émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du 28/07/2023 mis par le directeur départemental des territoires ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement a été réalisée du 04/08/2023 au 25/08/2023 ;

**CONSIDÉRANT** la synthèse des observations déposées dans le cadre de la participation du public à la prise de décision instaurée par l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** – L'arrêté préfectoral n°07-2021-08-13-00006 en date du 13 août 2021 autorisant l'aménagement de foyers de cuisson, enlevés et remplacés par la présente demande, est abrogé.

**ARTICLE 2** - En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 susvisé, monsieur DAUVISSAT Fabien représentant la SARL « Rives d'Arc » et directeur du camping Les Rives d'Arc, est autorisé de façon permanente, à faire usage du feu pour la cuisson d'aliments sur les équipements spécialement aménagés à cet effet, conformément au dossier présenté et localisé à l'adresse suivante : Camping Les Rives d'Arc, lieu-dit « Pracoutiel », 07150 VALLON-PONT-D'ARC, sous les conditions suivantes :

- **appliquer la réglementation sur le débroussaillage tel que défini dans l'arrêté préfectoral précité** (abords des installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres, ainsi que de part et d'autre des voies privées y donnant accès sur une profondeur de 2 mètres) et éliminer les rémanents de ce débroussaillage ;
- assurer la stabilité de(s) barbecue(s) par ancrage ou scellement au sol ;
- pour le(s) barbecue(s) avec cheminées, installer une grille de protection à maille très fine (3 mm x 3 mm) en sortie de cheminée afin de bloquer toute particule en combustion susceptible de s'échapper dans la colonne de convection ;
- sécuriser la surface au sol dans un rayon de 5 m autour du ou des barbecue(s) par élimination de toute végétation et épandage de gravier ou de sable ;
- installer à proximité immédiate (moins de 25 m) de chaque installation de barbecues un point d'eau équipé d'un tuyau d'arrosage d'une longueur de 25 m, d'un diamètre minimum de 19 mm ou d'un extincteur laissé disponible à cet usage lors de l'utilisation du barbecue ;
- élaguer sur une hauteur minimale de 4 mètres tout végétal (arbuste et arbre) situé dans un rayon de 5 m de l'équipement et s'assurer qu'aucune branche ne surplombe les foyers ;
- afficher les mesures de sécurité et les consignes d'utilisation en deux langues minimum (utilisation exclusive de charbon de bois, extinction des braises après usage, pas d'utilisation du barbecue en cas de conditions climatiques défavorables telles que vent fort et forte sécheresse) ;
- afficher à proximité des installations le présent arrêté d'autorisation et l'arrêté préfectoral n° 2013-073-0002 en date du 14 mars 2013 portant réglementation de l'emploi du feu ;
- obtenir l'autorisation de l'autorité préfectorale préalablement à toute modification de l'installation concernée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La secrétaire générale de la préfecture de l’Ardèche, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d’incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le maire de VALLON-PONT-D’ARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

PRIVAS, le 31 août 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le Chef de l’Unité Forêt,

« signé »

Antoine GUILLOTEAU

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2023-08-29-00003

Arrêté préfectoral portant modification de  
l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-06-007 du 6  
novembre 2019 portant décision attributive de  
subvention au titre du ministère de la transition  
écologique dans le cadre du Programme  
d'Actions pour la Prévention des Inondations  
d'intention du Bassin Versant  
Cance-Deûme-Torrenson

**Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche**

**Service Urbanisme et Territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 portant décision attributive de subvention au titre du ministère de la transition écologique dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations d'intention du Bassin Versant Cance-Deûme-Torrenson

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

**VU** le code de l'Environnement, et notamment son article L-561-3 ;

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** le décret ministériel n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**VU** le décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels majeurs

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 portant décision attributive de subvention au titre du ministère de la transition écologique – *Réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des risques liés aux inondations et étude géomorphologique des cours d'eau (action PAPI-02)*, modifié par arrêté préfectoral n° 07-2021-11-05-00049 du 5 novembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**CONSIDERANT** le courrier du 12 juillet 2023 du président du syndicat des Trois Rivières demandant à ce que la date prévisionnelle d'achèvement de l'action soit désormais fixée au 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 susvisé, compte tenu notamment de la réalisation de prestations topographiques complémentaires qui ont entraîné un décalage du planning, ainsi que de la réalisation de la tranche optionnelle n°1 relative à la rédaction du PAPI complet qui sera éventuellement levée lors de la réalisation de la phase 3 ;

**CONSIDERANT** le délai de deux ans prévus initialement pour réaliser les travaux à compter de la date de début des travaux, qui est intervenue effectivement le 31 mai 2022,

**SUR PROPOSITION DE** la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche,



## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET :**

Le présent arrêté modificatif a pour objet de modifier à titre exceptionnel la date d'achèvement prévisionnelle de l'action *Réalisation d'un schéma d'aménagement et de gestion des risques liés aux inondations et étude géomorphologique des cours d'eau (action PAPI-02)*, conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 susvisé.

### **Article 2 - Modification de la date prévisionnelle d'achèvement :**

La date prévisionnelle d'achèvement de l'action est fixée au **30 juin 2026**.

Les autres dispositions de l'arrêté et de l'annexe technique de l'arrêté n°07-2019-11-06-007 du 6 novembre 2019 modifié susvisé demeurent inchangées.

### **Article 3 – LITIGES :**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa\*publication/notification\*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4- EXECUTION :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au syndicat des Trois Rivières.

Privas, le 29 août 2023

Pour la préfète,  
le directeur départemental des territoires

Signé  
Jean Pierre GRAULE

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-29-00004

Arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant  
changement d'exploitant d'une carrière au  
profit de la société ROFFAT CALCAIRES  
CRUASSIENS, Lieux-dits "LePtite Devés",  
"Féran", "Carabas", "Le Devés" et "La Roche" sur  
la commune de Cruas, et portant modification  
de l'arrêté préfectoral  
n°DDDCSPP/SAE/070116/02 du 7 janvier 2016



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
d'Auvergne Rhône-Alpes  
Unité interdépartementale Drôme Ardèche  
20230818-DEC-DACA0816

**Arrêté préfectoral n°  
portant changement d'exploitant d'une carrière au profit de la Société ROFFAT CALCAIRES  
CRUASSIENS  
Lieux-dits «Le Petit Devès», « Féran », « Carabas », « Les Devès » et « La Roche »  
sur la commune de CRUAS  
et portant modification de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/02 du 07 janvier 2016**

**La Préfète de l'Ardèche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement, et notamment les titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V ;

**VU** les articles L.181-15 et R.516-1 du Code de l'environnement ;

**VU** le décret NOR IOMA 2319666D du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/02 du 07 janvier 2016 modifié autorisant la société CIMENTS CALCIA à exploiter pour une durée de 30 ans une carrière de calcaire et à mettre en service des installations de traitement de produits minéraux naturels sur la commune de CRUAS aux lieux-dits «Le Petit Devès», « Féran », « Carabas », « Les Devès » et « La Roche » ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°07-2020-07-22-003 du 22 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-345-DDTSE01 du 11 décembre 2015 autorisant l'arrachage et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-245-DDTSE04 du 2 septembre 2015 modifié relatif à l'autorisation de défrichement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-285-DDTSE03 du 12 octobre 2015 relatif à la rectification d'une erreur matérielle entachant l'autorisation de défrichement ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande d'autorisation de changement d'exploitant, incluant une demande de modification de l'accès à la carrière, déposée le 10 juillet 2023 et complétée les 28 juillet 2023 et 23 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable du Département de l'Ardèche – Direction des Routes et des Mobilités en date du 23 août 2023 sur la modification du flux de circulation à la sortie de la carrière ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2023 ;

**VU** les observations du pétitionnaire, en date du 28 août 2023, suite à sa consultation par courriel du 24 août 2023 ;

•**CONSIDÉRANT** que le changement d'exploitant explicité dans la demande sus-visée ne constitue pas une modification substantielle du projet autorisé, ni un changement substantiel dans les circonstances de fait et de droit ayant présidé à la délivrance de l'autorisation initiale ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant atteste des capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisation de changement d'exploitant comporte la constitution des garanties financières ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

•**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Autorisation de changement d'exploitant**

La société ROFFAT CALCAIRES CRUASSIENS, dont le siège social est situé 305 Route de Bellevue - La Mule Blanche 26600 Mercuriol-Veaunes, immatriculée 949 298 830 R.C.S. Romans, est autorisée à se substituer à la société Ciments Calcia, dont le siège social est situé 4 place des Saisons – Tour Alto 92400 Courbevoie, pour l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CRUAS aux lieux-dits « Le Petit Devès », « Féran », « Carabas », « Les Devès » et « La Roche », dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation environnementale délivrée par l'arrêté préfectoral modifié du 07 janvier 2016 et des autorisations énumérées à l'article L. 181-2 du Code de l'environnement que le projet a nécessité.

À ce titre, la présente autorisation de changement d'exploitant vaut changement d'exploitant concernant l'arrêté préfectoral n°2015-345-DDTSE01 du 11 décembre 2015 autorisant l'arrachage et la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et concernant l'arrêté préfectoral n°2015-245-DDTSE04 du 2 septembre 2015 modifié relatif à l'autorisation de défrichement.

### **Article 2**

L'alinéa : « Production maximale annuelle : – 300 000 tonnes de calcaire pour la cimenterie  
– 50 000 tonnes de stériles valorisés »

de l'article 1 « Autorisation » de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/02 (rubrique 2510-1) est remplacé par l'alinéa suivant :

« Production maximale annuelle : – 300 000 tonnes de calcaire valorisé  
– 50 000 tonnes de stériles valorisés »

L'alinéa : « Autorisation » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/02 (rubrique 2515-1 a) du tableau) est remplacé par l'alinéa suivant : « Enregistrement »

### **Article 3 : Transport des matériaux**

L'article 15 - Transport des matériaux :

« Le transport des matériaux de la carrière vers la cimenterie du quartier Carabas à Cruas est réalisé prioritairement par convoyeur à bande et subsidiairement par camions en traversant la RD 86.

Le revêtement des chemins d'accès à la carrière est de type « bicouche » de la route nationale au 1er front de taille du carreau d'exploitation ; en cours d'exploitation, les chemins sont maintenus constamment en état et nettoyés de manière à éviter, dans toute la mesure du possible, des entraînements de matériaux sur la route départementale 86. »

de l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SAE/070116/02 est remplacé par l'article suivant :

« Le transport des matériaux de la carrière sera réalisé par camions via la sortie sur la route départementale 86 (longeant le ruisseau de Ferrand).

L'exploitant devra veiller à ce que les camions desservant la carrière respectent le poids admissible par le pont permettant le passage du trafic routier au-dessus des voies ferrées en la direction de la RD 86.

Le revêtement des chemins d'accès à la carrière est de type « bicouche » de la route nationale au 1er front de taille du carreau d'exploitation ; en cours d'exploitation, les chemins sont maintenus constamment en état et nettoyés de manière à éviter des entraînements de matériaux sur la route départementale 86. »

#### **Article 4 : Délais et recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré au Tribunal administratif de LYON par courrier ou via le site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux deux alinéas précédents.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

#### **Article 5 : Publicité**

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie du CRUAS pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame le maire et transmis à la préfecture de l'Ardèche.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

#### **Article 6 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et Madame le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROFFAT CALCAIRES CRUASSIENS.

Fait à Privas, le 29 août 2023

Pour la préfète,  
La secrétaire générale,

signé

Isabelle ARRIGHI

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-31-00004

AP-Autorisation-Acquisition-Armes-PM-CC  
Gorges de l'Ardèche



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour le compte de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-5, L. 512-1 à L. 512-7, ses articles R. 511-14 à R. 511-17, R. 511-30 à R. 511-34, le chapitre V du titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

**VU** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes modernes, simplifié et préventif ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019/CAB/169-0001 du 18 juin 2019 portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D par la commune de Vallon-Pont-d'Arc pour le compte de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche;

**VU** la convention communale de coordination conclue le 31 mai 2022 par Mme. la procureure de la République, M. le préfet de l'Ardèche, M. le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

**VU** la demande formulée par le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le maire de Vallon-Pont-d'Arc en date du 21 juillet 2023, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B et D ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°2019/CAB/169-0001 du 18 juin 2019 susvisé **est abrogé.**

**ARTICLE 2 :** La commune de Vallon-Pont-d'Arc, pour le compte de la police municipale intercommunale de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver :

- trois pistolets semi-automatiques chambrés pour le calibre 9x19 (9mm luger) de catégorie B1,
- trois générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité supérieure à 100ml de catégorie B8
- trois générateurs d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une capacité inférieure à 100 ml de catégorie D2,
- trois matraques télescopiques de type bâton de défense de catégorie D,

en vue de la remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R. 511-14 à R. 511-17 du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 3** : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans l'armoire forte du poste de police municipale intercommunale à Vallon-Pont-d'Arc.

**ARTICLE 4** : La commune de Vallon-Pont-d'Arc pour le compte de la police municipale intercommunale de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 2, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, des munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service.

Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code la sécurité intérieure susvisé.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B et D est délivrée pour une durée de cinq ans. La présente autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 31 mai 2022 susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration au service de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

**ARTICLE 6** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche, le maire de Vallon-Pont-d'Arc, le président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Privas, le 31 Août 2023

Pour la préfète,  
Le directeur de cabinet,

*Signé*

Gwenn JEFFROY

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification. Les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le préfet de l'Ardèche ;
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75 800 PARIS Cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Toute personne physique ou morale peut déposer sa requête par voie électronique au moyen d'un télé-service accessible par le réseau internet : télérecours - <https://www.telerecours.juradm.fr/>



07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2023-08-29-00005

AP modification des statuts de la CC du Val de  
Ligne - 29 août 2023



**PRÉFÈTE  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Largentière**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
autorisant la modification des statuts  
de la communauté de communes du Val de Ligne**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du « Val de Ligne » modifié ;
- Vu** les statuts de la communauté de communes du Val de Ligne ;
- Vu** la délibération du 11 avril 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Ligne proposant d'actualiser les statuts en les modifiant ;
- Vu** la notification, en date du 12 mai 2023, de la lettre émanant de la communauté de communes du Val de Ligne invitant ses membres à se prononcer sur la modification des statuts ;
- Vu** les avis favorables des communes de Chassiers (16/05/23) ; Chazeaux (27/06/23) ; Largentière (13/06/23) ; Laurac-en-Vivarais (05/06/23) ; Prunet (16/06/23) ; Rocher (22/06/23) ; Sanilhac (07/06/23) ; Tauriers (06/06/23) et Uzer (22/05/23) ;
- Vu** l'avis défavorable de la commune de Joannas (22/06/23) ;
- Vu** l'absence de délibération de la commune de Montréal ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, sous-préfète de Largentière ;
- Considérant** que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;
- Sur proposition** de la sous-préfète de Largentière :

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Val de Ligne.

**Article 2** : Un exemplaire des nouveaux statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de

l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

**Article 4 :** Madame la sous-préfète de Largentière, Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et Madame la Présidente de la Communauté de communes du Val de Ligne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le 29 août 2023

Pour la préfète et par délégation

La sous-préfète de Largentière

SIGNÉ

Patricia VALMA

07\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de l'Ardèche

07-2023-08-31-00005

AVENANT N°5 USAR 26-07

ARRÊTÉ N° 26-2023-08 - 21-00003 et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE  
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES  
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°5**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-06-16-00004 et n°07-2023-06-16-00003 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°4

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-06-16-00004 et n°07-2023-06-16-00003 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.


Fait à Valence, le 21/08/2023.

Fait à Privas, le 31 AOUT 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint  
des services d'incendie et de secours de la  
Drôme

  
Colonel hors classe Bertrand BARAY

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
l'Ardèche

  
Colonel Vincent HONORE

Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

Avenant N°5

1/7/23

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Commandant	BOURGOIS	Rémi	SDIS 07	DIRECTION				X			X	
Capitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	ROMANS CSP				X			X	
Lieutenant	LEPOT	Jérémy	SDIS 26	ROMANS CSP						X		
Lieutenant	SAADI	Karim	SDIS 26	VALENCE CSP								X
Sap 1 <sup>ère</sup> Cl	BIDAL	Clément	SDIS 26	MONTELIPIER CSP								X

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2023-08-31-00006

23-08-31 ARS-ARA Décision 2023-23-0086 Délég  
Sign DD



**Décision N°2023-23-0086**

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie       |
| - Geoffroy BERTHOLLE    | - Nathalie LAGNEAUX    | RONNAUX-BARON       |
| - Florence CHEMIN       | - Michèle LEFEVRE      | - Grégory ROULIN    |
| - Charlotte COLLOD      | - Cécile MARIE         | - Hélène VITRY      |
| - Muriel DEHER          | - Isabelle PARANDON    | - Sonia VIVALDI     |
| - Marion FAURE          | - Nathalie RAGOZIN     | - Christelle VIVIER |
| - Sophie GÉHIN          |                        |                     |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur Olivier COUDIN, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur Ernest ELLONG KOTTO, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                     |                       |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| - Cécile ALLARD     | - Michèle LEFEVRE   | - Anne-Sophie         |
| - Muriel DEHER      | - Cécile MARIE      | RONNAUX-BARON         |
| - Justine DUFOUR    | - Isabelle PIONNIER | - Isabelle VALMORT    |
| - Philippe DUVERGER | - Myriam PIONIN     | - Camille VENUAT      |
| - Olivier GAGET     | - Nathalie RAGOZIN  | - Elisabeth WALRAWENS |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame Sabine LAFFAY, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame Chloé PALAYRET CARILLION, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                    |                 |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| - Valérie AUVITU    | - Olivier GAGET    | - Anne-Sophie   |
| - Alexis BARATHON   | - Fabrice GOUEDO   | RONNAUX-BARON   |
| - Maréva CHAPELLE   | - Nicolas HUGO     | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER      | - Michèle LEFEVRE  |                 |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON     |                 |
| - Aurélie FOURCADE  | - Nathalie RAGOZIN |                 |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame Stéphanie FRECHET, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                      |                   |
|--------------------|----------------------|-------------------|
| - Gilles BIDET     | - Michèle LEFEVRE    | - Anne-Sophie     |
| - Muriel DEHER     | - Sébastien MAGNE    | RONNAUX-BARON     |
| - Olivier GAGET    | - Cécile MARIE       | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN  | - Isabelle MONTUSSAC | - Pierre VERNET   |
| - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN   |                   |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                    |                                |
|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Aurélie FOURCADE | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Olivier GAGET    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Maréva CHAPELLE               | - Alexis LANOOTE   | - Roxane SCHOREELS             |
| - Muriel DEHER                  | - Michèle LEFEVRE  | - Benoît SIMONNET              |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Cécile MARIE     |                                |
| - Christophe DUCHEN             | - Armelle MERCUROL |                                |
|                                 | - Julien NEASTA    |                                |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                                |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Albane BEAUPOIL        | - Janique FEUVRIER   | - Michel MOGIS                 |
| - Tristan BERGLEZ        | - Mylène GACIA       | - Carole PAQUIER               |
| - Isabelle BONHOMME      | - Olivier GAGET      | - Delphine PONNELLE            |
| - Nathalie BOREL         | - Philippe GARNERET  | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Sandrine BOURRIN       | - Xavier GIRAUDEAU   | - Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| - Anne-Maëlle CANTINAT   | - Sabrina GRANDMAIRE | - Marie-Pierre RAYBAUD         |
| - Corinne CASTEL         | - Nicolas GRENETIER  | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Isabelle COUDIERE      | - Claire GUICHARD    | - Véronique SUISSE             |
| - Christine CUN          | - Michèle LEFEVRE    | - Juliette THOUZEAU            |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE       | - Corinne VASSORT              |
| - Muriel DEHER           | - Clémence MIARD     |                                |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur Arnaud RIFAUX, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur Serge FAYOLLE, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                                |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD        | - Olivier GAGET   | - Cécile MARIE                 |
| - Maxime AUDIN         | - Saïda GAOUA     | - Myriam PIONIN                |
| - Malika BENHADDAD     | - Jocelyne GAULIN | - Sandy RAFFIER                |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON  | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Florence COTTIN      | - Sylvain ISKRA   | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Magaly CROS          | - Fabienne LEDIN  | - Julie TAILLANDIER            |
| - Muriel DEHER         | - Michèle LEFEVRE |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur Loïc BIOT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                    |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX          | – Laurence PLOTON  |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN |
| – Gilles BIDEZ       | – Valérie GUIGON          | – Anne-Sophie      |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | RONNAUX-BARON      |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Laurence SURREL  |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI | – Camille VARAGNAT |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame Marie-Laure PORTRAT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                            |                        |
|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| – Gilles BIDEZ          | – Michèle LEFEVRE          | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER          | – Cécile MARIE             | – Anne-Sophie          |
| – Sylvie ESCARD         | – Laureline MOALIC         | RONNAUX-BARON          |
| – Olivier GAGET         | – Béatrice PATUREAU MIRAND | – Laurence SURREL      |
| – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN         |                        |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame Marielle SCHMITT, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                      |
|--------------------|-----------------------|----------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE       |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL      |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN   |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie        |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | RONNAUX-BARON        |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Catherine ROUSSEAU |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Sandrine ROUSSOT   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  | – Eric STAMM         |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur Raphaël BECKER, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame Florence LIMOSIN, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Albane BEAUPOIL                  | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Anne-Laure BORIE                 | - Émeline DECOUX         | - Christophe RIEGEL            |
| - Carine CHANJOU                   | - Muriel DEHER           | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Juliette CLIER                   | - Olivier GAGET          | - Raphaëlle SALORD             |
| - Magali COGNET                    | - Nathalie GRANGERET     | - Cécile TARAJAT               |
| - Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE        |                                |
| - Florence CULOMA                  | - Cécile MARIE           |                                |
|                                    | - Lila MOLINER           |                                |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur Reynald LEMAHIEU, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame Rachel CAMBONIE, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Diane AUBLIN           | - Olivier GAGET          | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Audrey BERNARDI        | - Pauline GHIRARDELLO    | - Grégory ROULIN               |
| - Léonie CHABRAT         | - Nathalie GRANGERET     | - Clémentine SOUFFLET          |
| - Florence CHEMIN        | - Clémence LANNES        | - Victoire SUTY                |
| - Magali COGNET          | - Caroline LE CALLENNEC  | - Chloé TARNAUD                |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE        | - Françoise TOURRE             |
| - Muriel DEHER           | - Nadège LEMOINE-SUATTON | - Martine VOLAY                |
| - Clément DEJOS          | - Cécile MARIE           | - Monika WOLSKA                |
| - Adelyne DOTTORI        | - Nathalie RAGOZIN       |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

### a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

### b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

### c) Décisions en matière médico-sociale :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

#### Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0077 du 24 juillet 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 31 août 2023

« Signé »

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [@ars\\_ara\\_sante](mailto:@ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).